



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la LOIRE
Ville de BOURG-ARGENTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 22 juillet 2024 Séance ordinaire
Nombre de membres : 23
Quorum requis : 12
Présents : 14
Représentés : 8
Absents : 1
Etaient présents : .HEYRAUD Stéphane .DRI Rachel .RAMEAU Didier .PARAT MANZI Sabine .COILLET Gérard .CHARLEMOINE Annie .PINOT Didier .BERNE Jean François .NIWINSKI Chantal .TARDY Dominique .CHARRAT Patrice .GACHE Pierre Henri .MASCUNAN Stéphane .SEAUVE David
Etaient représentés : . ARNAUD Eloïse par DRI Rachel .BLANC Florence par MASCUNAN Stéphane . FANGET Françoise par HEYRAUD Stéphane .LE DIEN Yoann par PARAT MANZI Sabine .MATHEVET Nathalie par BERNE Jean-François .MURE Nathalie par CHARLEMOINE Annie .SOUTRENON Bernard par COILLET Gérard .VARIN Catherine par TARDY Dominique
Etaient absents : .GLAS Isabelle
Secrétaire de séance : .MASCUNAN Stéphane
Membres convoqués le : 17 juillet 2024
Affichage le : 17 juillet 2024

Délibération n°2024-04-04
TARIFICATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'A.C.M.

Dans le cadre des relations contractuelles entre la Commune et la CAF, il avait été décidé par délibération du 24 juillet 2014, de la mise en place d'une tarification au Quotient Familial, calculée comme suit :

$$T_{min} + ((T_{max} - T_{min}) / (Q_{max} - Q_{min})) \times (QF - Q_{min})$$

Ce qui donnait :

Pour la restauration scolaire :

Q min étant le quotient familial minimum appliqué à 252 €
 Q max étant le quotient familial maximum appliqué à 5484 €
 T min étant le tarif minimum à 3,75 €
 T max étant le tarif maximum à 5,10 €

Pour le service d'accueil périscolaire du matin et du soir de l'A.C.M. :

Q min étant le quotient familial minimum appliqué à 252 €
 Q max étant le quotient familial maximum appliqué à 5484 €
 T min étant le tarif minimum à 1,80 €
 T max étant le tarif maximum à 2,00 €

Afin que la tarification puisse correspondre à la fois à l'évolution de la typologie des quotients familiaux (QF) des familles, mais aussi de l'inflation, tout en tenant compte de la nouvelle tarification proposée par le Collège du Pilat pour la fourniture de repas (voir délibération 2024-04-03), il est proposé, tout en gardant la même formule de calcul, d'actualiser ces valeurs comme suit :

Pour la restauration scolaire :

Q min étant le quotient familial minimum appliqué à 205 €
 Q max étant le quotient familial maximum appliqué à 3099 €
 T min étant le tarif minimum à 3,95 €
 T max étant le tarif maximum à 6,00 €
 (la famille qui se situe au QF le plus faible, soit 205, payera le périscolaire du midi 3.95€ et la famille au plus fort QF, soit 3099, payera 6€)

Pour le service d'accueil périscolaire du matin et du soir de l'A.C.M. :

Q min étant le quotient familial minimum appliqué à 205 €
 Q max étant le quotient familial maximum appliqué à 3099 €
 T min étant le tarif minimum à 1,80 €
 T max étant le tarif maximum à 2,00 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Accueil de Loisirs sans Hébergement »,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'application de la formule de tarification du service Restauration Scolaire et du service Accueil périscolaire du matin et du soir, comme indiquée ci-dessus,
- APPROUVE l'application de la formule modulée en fonction des ressources, au personnel enseignant et au personnel communal extérieur au service de l'A.C.M.
- APPROUVE l'application du tarif équivalent au Tmax de 6.00 € pour la restauration et 2 € pour la garderie périscolaire, aux familles, au personnel enseignant et au personnel communal extérieur au service de l'A.C.M. qui n'auront pas transmis leur Quotient Familial ou les éléments équivalents en permettant le calcul,
- APPROUVE l'application du tarif équivalent au Tmax, soit 6.00€ pour les personnels extérieurs au service de l'A.C.M. et désirant bénéficier du service de restauration scolaire.

L'application de ces dispositions est prévue pour la rentrée scolaire 2024-2025.

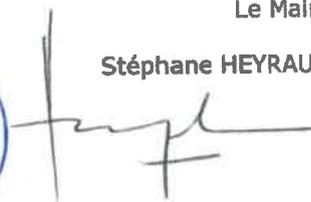
Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Stéphane HEYRAUD

Le secrétaire de séance
MASCUNAN Stéphane



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200230-20240722-DEL004-220724-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2024